

Règlement du jeu-concours : "La Vitrine Magique"

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'UCAA / Shop'in Albé, l'organisateur, dont le siège social est situé au 2 rue Pargoud, 73200 Albertville, organise un jeu-concours intitulé « *La Vitrine Magique* » du 6 décembre au 24 décembre 2025, inclus.

Les résultats seront annoncés le 7 janvier 2026.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de 18 ans ou plus) résidant en France, à l'exception des membres du personnel et du bureau de l'UCAA / Shop'in Albé, ainsi que de leurs proches.

La participation au jeu est conditionnée par l'achat d'un produit ou d'un service auprès d'un commerce adhérent à l'UCAA / Shop'in Albé entre le 6 décembre et le 24 décembre 2025.

Chaque participant devra obtenir un ticket de participation auprès du commerçant adhérent après son achat (dans la limite des stocks disponibles).

ARTICLE 3 – MODALITÉS DU JEU

1. Principe du jeu

Un certain nombre de produits sera exposé dans une vitrine : « la Vitrine Magique », située au 29 rue Gambetta à Albertville. Le participant devra deviner le **montant total TTC** (toutes taxes comprises) de la vitrine.

2. Participation

- a. Après un achat chez un commerçant adhérent (liste en annexe 1), le participant reçoit un ticket de participation (chaque commerçant dispose d'un stock de **150 tickets** maximum. Chaque commerçant gèrera son stock de tickets).
- a. Le participant inscrit sur le ticket le montant qu'il estime correspondre au prix total de la vitrine (seuls les tickets fournis par les commerçants avec un visuel spécifique au jeu sont valables, visuel disponible en annexe 3).

- a. Le ticket dûment rempli (mention du montant estimé, coordonnées complètes : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail ou postale) devra être déposé dans l'urne prévue à cet effet, située au 29 rue Gambetta à Albertville

3. Clôture des participations

La participation sera close le **24 décembre à 18H**. Tout dépôt de tickets après cette clôture sera impossible.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera le participant dont le montant estimé est le plus proche du prix réel de la Vitrine Magique.

- En cas d'ex-aequo (plusieurs participants ayant proposé le même montant ou avec un écart équivalent), le gagnant sera tiré au sort parmi les ex-aequo.
- Le tirage au sort, si nécessaire, et la vérification du montant réel seront effectués par l'Organisateur le **7 janvier 2026**. Le tirage, s'il a lieu, se fera en utilisant le site suivant : "Random.org". Les tickets ayant un montant ou un écart identiques se verront attribués un numéro aléatoire commençant à partir de 1 jusqu'au nombre de tickets avec un montant ou un écart identiques.
- Ensuite un tirage au sort sera effectué. Le numéro désigné par le site

- “Random.org” sera déclaré vainqueur.
- Le gagnant sera contacté directement par téléphone ou e-mail et son nom pourra être publié sur le site web et/ou réseaux sociaux de l'UCAA / Shop'in Albé. En cas de coordonnées invalides, le gagnant sera le propriétaire du deuxième ticket le plus proche du montant total TTC de la vitrine magique. Le gagnant aura jusqu'au jeudi 15 janvier 2026 pour se faire connaître. Passé ce délai, la vitrine sera distribuée au propriétaire du deuxième ticket le plus proche du montant total TTC de la vitrine magique.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le gagnant recevra les produits constituant la Vitrine Magique (voir liste en annexe 2). Les lots ne peuvent faire l'objet d'un échange ou d'une contrepartie en argent.

ARTICLE 6 – RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

Toute tentative de fraude, de falsification des tickets ou de triche entraînera l'exclusion immédiate du participant concerné.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de perte, vol, ou dégradation des tickets de participation, ni en cas de dysfonctionnement de l'urne ou d'un quelconque problème indépendant de sa volonté.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 9 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande auprès de l'UCAA / Shop'in Albé et consultable sur le site web officiel : "www.shopinalbe.fr".

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu sont destinées exclusivement à l'Organisateur et seront utilisées uniquement pour la gestion du jeu. Conformément à la loi Informatique et Libertés et au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données en contactant l'Organisateur à "contact@shopinalbe.fr".

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait à Albertville, le 30 novembre 2025

Pour l'UCAA / Shop'in Albé.

Fabien Belleville, Président